

Baccalauréat général

Épreuves communes de contrôle continu des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première de la voie générale, à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE ~~2020~~19 n°

note de service n° 2019

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Île-de-France ; aux inspectrices et aux inspecteurs pédagogiques régionaux, aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat, pour les épreuves communes de contrôle continu des enseignements de spécialité de la voie générale suivis uniquement pendant la classe de première, telles que définies dans l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.

Sauf mention supplémentaire, les épreuves communes de contrôle continu des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première ont le même format pour les candidats concernés par l'article 1er et l'article 9 de l'arrêté mentionné ci-dessus. Les sujets de ces épreuves sont issus de la banque nationale de sujets. Elles se déroulent au troisième trimestre de la classe de première.

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Épreuve écrite

Durée : 2 heures

Objectifs

L'épreuve a pour objectif d'évaluer la maîtrise des connaissances du programme de l'enseignement de spécialité « Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques » pour la classe de première défini dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n°1 du 22 janvier 2019. L'épreuve évalue les capacités de réflexion et d'analyse, l'aptitude à articuler différents apports disciplinaires et la qualité de l'expression écrite.

Structure

L'épreuve est une composition qui porte sur le programme de la classe de première.

Elle évalue les capacités d'analyse, la maîtrise des connaissances et la capacité à les organiser, la capacité à rédiger ainsi que la maîtrise de différents langages. Le sujet de la composition porte sur l'un des axes ou sur l'objet de travail conclusif d'un thème.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

Humanités, littérature et philosophie

Épreuve écrite

Durée : 2 heures

Objectifs

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise par le candidat des attendus du programme de l'enseignement de spécialité « Humanités, littérature et philosophie » pour la classe de première, défini dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019.

Structure

L'épreuve est composée de deux questions portant sur un texte relatif à l'un des thèmes du programme de première.

L'une des questions, intitulée « question d'interprétation », appelle un travail portant sur la compréhension et l'analyse d'un enjeu majeur du texte. L'autre, appelée « question de réflexion à partir du texte », conduit le candidat à rédiger une réponse étayée à une question soulevée par le texte.

Chacun de ces deux exercices relève tantôt d'une approche philosophique, tantôt d'une approche littéraire, selon ce qu'indique explicitement l'intitulé du sujet. Leur articulation répond au principe de coopération interdisciplinaire propre à cet enseignement de spécialité. L'ensemble des connaissances acquises est mobilisable à bon escient dans les deux parties de l'examen.

Les deux questions donnent lieu à des développements d'ampleur comparable et font l'objet de corrections distinctes, l'une par un correcteur de français, l'autre par un correcteur de philosophie, selon l'orientation disciplinaire respective des exercices.

Notation

Chaque question est notée sur 10. La somme des deux notes constitue la note globale unique de l'épreuve.

Langues, littératures et cultures étrangères et régionales

Épreuve écrite

Durée : 2 heures

Objectifs

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise par le candidat des attendus du programme de l'enseignement de spécialité « Langues, littératures et cultures étrangères et régionales » pour la classe de première, défini dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019.

Structure

L'épreuve consiste en la synthèse d'un dossier documentaire, guidée par deux ou trois questions ou consignes, en 300 mots au moins. Le dossier documentaire est composé de trois documents, dont au moins un document littéraire et un document iconographique, adossés à l'une des deux thématiques au programme de la classe de première.

La longueur cumulée des textes est comprise entre 4 000 et 5 000 signes, blancs et espaces compris.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points. Une grille d'évaluation commune à toutes les langues est jointe au sujet.

Littérature et Langues et cultures de l'Antiquité

Épreuve écrite

Durée : 2 heures

Objectifs

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise par le candidat des attendus du programme de l'enseignement de spécialité « Littérature et Langues et cultures de l'Antiquité » pour la classe de première, défini dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019.

Structure

L'épreuve est composée de deux parties prenant appui sur un texte en grec ancien ou en latin d'environ trois cents mots (marge de 10 %) donné en langue ancienne et en traduction. Ce texte s'inscrit dans l'un des objets d'étude au programme de la classe de première traité durant l'année scolaire par le professeur.

Les dictionnaires grec-français ou latin-français sont autorisés. Aucun autre document n'est autorisé.

Partie 1 : Lexique et étude de la langue

A. Lexique

Le candidat répond à une question portant sur un terme clé du texte dont le sens en contexte doit être explicité. Le mot sélectionné est en étroite relation avec l'objet d'étude mis en œuvre.

B. Faits de langue

Le candidat répond à une question portant sur un fait de langue qui engage la démarche de compréhension et d'interprétation du texte.

Partie 2 : Le candidat traite, au choix, l'une des deux questions suivantes.

Choix n° 1 (Langue) : il est demandé la traduction d'un court extrait (50 mots maximum) constituant la suite du texte donné en traduction. Le candidat s'efforce d'éviter un simple décalque de la phrase latine ou grecque et s'engage dans une traduction personnelle qui témoigne de sa compréhension de la langue ancienne et de sa maîtrise de la langue française. Ce passage à traduire ne peut faire l'objet des questions posées dans les autres parties du sujet.

Choix n° 2 (Culture) : il est demandé la rédaction d'un court essai libre et organisé en français (500 mots maximum) prenant appui sur le texte support. Le candidat montre sa capacité à confronter ce texte avec ceux, antiques, modernes ou contemporains, qu'il a étudiés en cours d'année ou lus de manière personnelle ainsi qu'avec des œuvres d'autres domaines artistiques. Il peut proposer des pistes problématisées selon des axes culturels variés (littérature, arts, philosophie, histoire, anthropologie, etc.).

Notation :

La première partie de l'épreuve est notée sur 8 points (3 points pour le A, 5 points pour le B). La seconde partie est notée sur 12 points. La note finale est composée de la somme des points obtenus à chacune de ces parties.

Mathématiques

Épreuve écrite

Durée : 2 heures

Objectifs

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise par le candidat des contenus, compétences et capacités attendues figurant au programme de l'enseignement de spécialité « Mathématiques » de la classe de première, défini dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n°1 du 22 janvier 2019.

Structure

L'épreuve est composée de deux à quatre exercices indépendants qui abordent une grande variété de contenus et de capacités du programme.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points. Chaque exercice est noté entre 5 et 12 points. La note finale est composée de la somme des points obtenus à chaque exercice.

Numérique et sciences informatiques

Épreuve écrite

Durée : 2 heures

Objectifs

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise par le candidat des attendus du programme de l'enseignement de spécialité « Numérique et sciences informatiques » pour la classe de première, défini dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019.

Structure

L'épreuve consiste en un questionnaire à choix multiples divisé en 7 parties, une pour chaque thématique du programme. Chaque partie comporte 6 questions. Pour chaque question, 4 réponses sont proposées dont une seule est correcte.

L'usage de la calculatrice est interdit.

Notation

Pour chacune des 42 questions, le candidat gagne 3 points pour la réponse correcte, perd 1 point pour une réponse fausse, et obtient un résultat nul pour absence de réponse ou une réponse multiple. Sur chacune des sept parties, si le total des points obtenu par le candidat est négatif, son résultat est évalué à 0.

Le résultat obtenu est transformé en note sur 20 selon la formule :

nombre de points obtenus $\times 20 / (3 \times 42)$.

Physique-chimie

Épreuve écrite

Durée : 2 heures

Objectifs

L'épreuve porte sur les notions et contenus, capacités exigibles et compétences figurant dans le programme de l'enseignement de spécialité « Physique-chimie » de la classe de première, défini dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n°1 du 22 janvier 2019. Les capacités expérimentales identifiées dans le programme précité sont incluses dans le périmètre de l'épreuve.

Structure

L'épreuve comporte deux parties indépendantes d'importances voisines, d'une durée de une heure chacune. L'épreuve accorde un poids équivalent aux deux composantes physique et chimie de la discipline, aborde plusieurs thèmes du programme et accorde une place notable à la modélisation et à la résolution de « tâches complexes ». Les sujets traités lors de cette épreuve portent sur des situations contextualisées, peuvent contenir des documents et inclure des questions relatives aux aspects expérimentaux de la discipline et aux capacités numériques identifiées dans le programme.

Le sujet précise si l'usage de la calculatrice, dans les conditions précisées par les textes en vigueur, est autorisé.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points. Chaque partie compte pour 10 points. La note finale est composée de la somme des points obtenus à chacune des parties.

Sciences de la vie et de la Terre

Épreuve écrite

Durée : 2 heures

Objectifs

L'épreuve porte sur les notions, contenus et compétences, y compris expérimentales, figurant dans le programme de l'enseignement de spécialité « Sciences de la vie et de la Terre » de la classe de première défini par l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n°1 du 22 janvier 2019.

Structure

L'épreuve écrite s'appuie sur la totalité du programme en sciences de la vie et en sciences de la Terre. Elle est constituée de deux exercices, qui ne peuvent pas porter sur les mêmes parties du programme.

L'exercice 1 permet d'évaluer la maîtrise des connaissances acquises et la manière dont un candidat les mobilise et les organise pour répondre à une question scientifique. Le questionnement peut se présenter sous forme d'une question scientifique et/ou de QCM, en appui ou non sur un ou plusieurs documents.

L'exercice 2 permet d'évaluer la pratique du raisonnement scientifique du candidat. Il permet de tester sa capacité à pratiquer une démarche scientifique dans le cadre d'un problème scientifique, à partir de l'exploitation d'un document ou d'un ensemble de documents et en mobilisant ses connaissances. Le questionnement amène le candidat à choisir et exposer sa démarche personnelle, à élaborer son argumentation et à proposer une conclusion.

L'usage de la calculatrice est interdit.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points, chaque exercice est noté sur 10 points. La note finale est composée de la somme des points obtenus à chacune des parties.

Sciences de l'ingénieur

Épreuve écrite

Durée : 2 heures

Objectifs

L'épreuve vise à évaluer le niveau de maîtrise par les candidats des compétences et connaissances associées à l'année de première. Elle s'appuie sur le programme de l'enseignement de spécialité « Sciences de l'ingénieur » de la classe de première défini par l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019.

Structure

Le sujet comporte deux exercices indépendants l'un de l'autre, équilibrés en durée et en difficulté, qui s'appuient sur un produit unique.

Un premier exercice s'intéresse à l'étude d'une performance du produit. Les candidats doivent mobiliser leurs compétences et les connaissances associées pour qualifier et/ou quantifier cette performance, à partir de l'analyse, de la modélisation de tout ou partie du produit ou de relevés expérimentaux.

Le second exercice porte sur la commande du fonctionnement d'un produit ou la modification de son comportement. L'étude s'appuie sur l'algorithme et de la programmation, à partir de ressources fournies au candidat qu'il devra exploiter, compléter ou modifier.

L'usage de la calculatrice est autorisé dans les conditions précisées par les textes en vigueur.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points, chaque exercice est noté sur 10 points. La note finale est composée de la somme des points obtenus à chacune des parties.

L'épreuve fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation, établie selon le modèle fourni dans la banque nationale de sujets.

Sciences économiques et sociales

Épreuve écrite

Durée : 2 heures

Objectifs

L'épreuve porte sur les notions et contenus, capacités et compétences figurant dans l'ensemble du programme de l'enseignement de spécialité « Sciences économiques et sociales » de la classe de première défini par l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n°1 du 22 janvier 2019.

Structure

L'épreuve est constituée de deux parties.

La première partie repose sur la mobilisation des connaissances et le traitement de l'information. Elle comporte soit un exercice conduisant à une résolution graphique (sans formalisation mathématique), soit une étude d'un document de nature statistique comportant une ou plusieurs questions (tableau, graphique, carte, radar, etc.) de 120 données chiffrées au maximum. Il est demandé au candidat de répondre aux questions en mobilisant les connaissances acquises dans le cadre du programme, en adoptant une démarche méthodologique rigoureuse de collecte et d'exploitation de données quantitatives, et en ayant recours le cas échéant à des résolutions graphiques.

La seconde partie demande un raisonnement appuyé sur un dossier documentaire. Le candidat est invité à développer un raisonnement de l'ordre d'une page en exploitant les documents du dossier et en mobilisant les connaissances acquises dans le cadre du programme. Le dossier documentaire comprend deux documents ; ils sont de nature différente : texte de 2 000 signes au maximum, document de nature statistique de 65 données au maximum.

L'épreuve est construite de façon à couvrir plusieurs dimensions du programme : les deux parties de l'épreuve portent sur deux champs différents du programme (science économique, sociologie et science politique, regards croisés).

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points. La première partie est notée sur 10 points, la seconde sur 10 points. La note finale est composée de la somme des points obtenus à chacune des parties. Il est tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

Arts

Épreuve orale

Durée : 30 minutes (sans préparation)

Objectifs

L'épreuve a pour but d'évaluer la capacité du candidat à mobiliser des acquis relevant de la pratique et de la culture dans l'enseignement artistique en spécialité qu'il a suivi, conformément au programme de l'enseignement de spécialité « Arts » de la classe de première défini par l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019. Elle doit lui permettre de manifester des compétences pratiques dans le domaine artistique, d'exprimer sa sensibilité, de faire état d'une culture personnelle, de témoigner de sa maîtrise d'un vocabulaire spécifique et de recul critique ainsi que de son aptitude à argumenter et à dialoguer avec le jury.

Structure

Pour chacun des enseignements artistiques, l'épreuve se déroule en deux parties consécutives :

- Première partie : compétences pratiques (15 min) ;
- Deuxième partie : connaissances et compétences culturelles (15 min).

Chaque partie de l'épreuve fait se succéder une présentation par le candidat et un entretien avec le jury dont les durées sont définies pour chacune des parties selon leur spécificité.

Déroulement et notation pour chaque enseignement artistique

Arts du cirque

Première partie : compétences relatives à la pratique circassienne

Dans un premier temps, le jury et le candidat disposent de 5 à 7 minutes maximum. Le candidat propose au jury une composition circassienne originale qui n'excède pas 5 minutes, interprétée seul ou avec plusieurs partenaires (exclusivement partenaires habituels de l'enseignement au lycée). Puis, le candidat expose et justifie les intentions et les choix qui ont présidé à la composition et à l'interprétation. La composition circassienne est préparée au cours de l'année scolaire dans le cadre de l'enseignement de spécialité. Cette proposition de numéro doit permettre au candidat de témoigner de ses compétences artistiques et sa pratique d'une discipline de cirque.

Le temps restant, lors de l'entretien les questions du jury amènent le candidat à compléter et approfondir ses réponses. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture circassienne.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture circassienne

Disposant de 5 minutes maximum, dans un premier temps, le candidat présente sommairement les différents éléments de son parcours de formation en enseignement de spécialité d'arts du cirque suivi en classe de première, éléments consignés dans son carnet de bord transmis au jury en amont de l'épreuve. Puis, ayant choisi une notion, un spectacle, une expérience qui ont particulièrement retenu son attention et nourrit sa réflexion, dans un exposé, il en donne les raisons.

Le temps restant, lors de l'entretien, les questions du jury permettent au candidat de compléter et d'approfondir certains éléments de son exposé, d'apprécier sa culture circassienne et sa capacité à faire des liens avec sa propre pratique. Le jury l'interroge sur ses connaissances relatives aux autres thématiques étudiées durant l'année scolaire et consignées dans le carnet de bord.

Barème et notation

L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurant au programme de l'enseignement de spécialité d'arts du cirque en classe de première. Le carnet de bord sert de point d'appui à la prestation orale et à l'interrogation, il n'est pas évalué en lui-même. Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points.

Document de synthèse et carnet de bord

Ces documents sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'épreuve. Ils sont visés par les professeurs de la classe et le chef d'établissement.

Le carnet de bord, de 30 pages maximum en format papier, est constitué tout au long de l'année de première. Le candidat y retrace ses expériences d'artiste, de spectateur, de critique et de chercheur selon les visées du programme.

Les professeurs rédigent un document de synthèse présentant sommairement, en une page, le travail de la classe.

Arts plastiques

Première partie : compétences relatives à la pratique plastique

Disposant de 5 à 7 minutes maximum, s'appuyant également sur son carnet de travail, le candidat présente deux réalisations plastiques abouties qu'il a choisies et qu'il apporte le jour de l'épreuve. Elles sont issues du travail conduit dans le cadre de l'enseignement suivi en première. L'une d'entre elles peut être collective. Il justifie son choix au regard des questionnements plasticiens abordés.

Le temps restant, dans un dialogue avec le jury, le candidat est amené à compléter et argumenter sa présentation, préciser ses démarches et projets, témoigner de la maîtrise des compétences plasticiennes qu'il a mobilisées.

Indications :

Les réalisations présentées doivent pouvoir être transportées par le candidat dans la salle d'examen sans aide extérieure et installées sans nécessiter ni temps additionnel ni dispositif particulier d'accrochage ou de présentation. Elles ne sont pas manipulées par le jury. La photographie et la vidéo sont employées pour restituer les réalisations bidimensionnelles et tridimensionnelles de très grand format ou de très gros volume, ainsi que celles impliquant la durée ou le mouvement, celles en relation à un espace architectural ou naturel, à un dispositif de présentation ou à la réalisation d'une exposition. La restitution des pratiques strictement numériques comme les visualisations nécessitant la vidéo ou l'infographie est conduite avec du matériel informatique. Le visionnement de ces documents doit s'inclure dans le temps de

présentation. Le candidat est responsable du matériel informatique requis et de son bon fonctionnement. Il prévoit des versions imprimées à présenter en cas d'une éventuelle panne. Le carnet de travail est un objet personnel, il témoigne des projets, des démarches, des aboutissements, des expériences, des références ayant jalonné l'année scolaire. Sa forme et ses données matérielles sont libres, dans les limites d'un format qui ne peut excéder 45 x 60 cm et 5 cm d'épaisseur. Il peut être numérique. Dans ce cas, il doit pouvoir être consulté par le jury avec un matériel informatique et utilisé rapidement durant l'épreuve. Ce carnet de travail doit permettre au jury d'établir un dialogue plus fécond avec le candidat, une meilleure compréhension de ses démarches, d'apprécier ses capacités de travail et les recherches qu'il a menées, qu'elles soient abouties ou non. Sans s'y limiter, il vient en complément ou en appui des réalisations présentées.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture plastique et artistique

Disposant de 5 minutes maximum, le candidat présente une œuvre choisie par le jury parmi un corpus de 5 œuvres accompagnant le document de synthèse transmis avant l'épreuve. Il en énonce sommairement les données (plastiques, sémantiques, iconiques...) et les met en relation avec des questionnements, compétences et connaissances travaillés en classe.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury permet au candidat de compléter certains des aspects qu'il a exposés. Il l'amène à préciser sa compréhension des langages et des pratiques plastiques, à mobiliser des références culturelles pertinentes. Le candidat peut, autant que nécessaire, prendre appui sur le corpus d'œuvres ainsi que sur son carnet de travail pour établir des liens avec son parcours de formation, avec des questionnements et connaissances travaillés dans le cadre du cours ou bien avec des expériences vécues, des lieux culturels visités, des rencontres artistiques ou des partenariats éventuels.

Barème et notation

L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurant au programme de l'enseignement de spécialité d'arts plastiques en classe de première. Les réalisations plastiques et le carnet de travail servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués. Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points.

Document de synthèse et carnet de travail

Le document de synthèse, incluant un corpus de 5 œuvres, et le carnet de travail sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'épreuve. Ils sont visés par le professeur de la classe et le chef d'établissement.

Le document de synthèse, rédigé par le professeur, décrit sommairement en une page le travail de la classe. Défini par le professeur, le corpus est constitué de reproductions imprimées en couleur de 5 œuvres travaillées en classe et en correspondance avec les questionnements du programme. Chaque reproduction est revêtue d'informations présentées comme suit : Prénom NOM de l'artiste, *Titre de l'œuvre*, date, matériaux, dimensions en cm. Lieu de conservation/de présentation (selon le cas).

Cinéma-audiovisuel

Première partie : compétences relatives à la pratique du cinéma-audiovisuel

Disposant de 5 à 7 minutes maximum, le candidat présente son projet de création en mettant en lumière ses intentions, sa démarche et son engagement personnel. Il s'appuie sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer et approfondir sa réflexion sur la démarche créative engagée. Le jury peut lui proposer de varier l'un des paramètres de son projet (à l'échelle d'un plan, d'une séquence ou d'un parti pris global) et d'en apprécier les conséquences artistiques et cinématographiques.

Indications :

La réalisation audiovisuelle est enregistrée sur un support (DVD, fichier audiovisuel sur clé USB).

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture du cinéma-audiovisuel

Disposant de 5 minutes maximum, le candidat présente l'une des œuvres cinématographiques, sélectionnée par le jury dans la liste transmise avant l'épreuve et accompagnant le document de synthèse.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer et approfondir sa réflexion sur l'œuvre cinématographique présentée. Il l'amène à affiner sa compréhension de celle-ci, à caractériser son écriture et son contexte de création, à mobiliser des références culturelles pertinentes et sa connaissance des questionnements du programme de première.

Barème et notation

L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurant au programme de l'enseignement de spécialité de cinéma-audiovisuel en classe de première. La réalisation audiovisuelle et le carnet de création servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués. Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points.

Document de synthèse et carnet de création

Le carnet de création et le document de synthèse, ainsi que la réalisation audiovisuelle, sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'épreuve. Ils sont visés par le professeur de la classe et le chef d'établissement.

Rédigé par les professeurs de la classe, le document de synthèse décrit sommairement, en une page, le travail conduit en première. Il est accompagné de la liste des principales œuvres cinématographiques étudiées (de 4 à 6) en lien avec les questionnements du programme de première.

Danse

Première partie : compétences relatives à la pratique de la danse

Disposant de 5 à 7 minutes maximum, le candidat présente au jury l'enregistrement audiovisuel d'une composition chorégraphique originale, de 2 à 4 minutes, qu'il interprète seul ou avec 1 ou 2 danseurs (exclusivement partenaires habituels de l'enseignement au lycée). Lors de cette présentation, le candidat expose et justifie les intentions et les choix qui ont présidé à la composition, à l'interprétation et à la captation vidéo.

Le temps restant, lors de l'entretien suivant cet exposé, les questions du jury amènent le candidat à approfondir ses réponses. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture chorégraphique.

Indications :

La composition chorégraphique est préparée au cours de l'année scolaire dans le cadre de l'enseignement de spécialité. Son enregistrement audiovisuel doit permettre au candidat de témoigner de ses compétences de danseur et de chorégraphe. Il est copié sur une clef USB dont le format numérique est précisé par le jury. La composition, préparée au cours de l'année

scolaire, est filmée lors d'une présentation devant un public réalisée dans le cadre de l'enseignement de spécialité. L'enregistrement est constitué d'une séquence filmée en continu sans montage, dont les plans, les cadrages et les mouvements de caméra ont été définis par le candidat.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture chorégraphique et artistique

Disposant de 5 minutes maximum, le candidat présente dans un exposé une problématique issue de son carnet de bord.

Le temps restant, lors de l'entretien les questions du jury permettent d'approfondir certains éléments de l'exposé du candidat, et d'apprécier sa culture chorégraphique et sa capacité à faire des liens avec sa propre pratique. L'entretien permet au jury de le solliciter sur ses connaissances relatives aux autres thématiques étudiées durant l'année scolaire et identifiées par le document de synthèse initialement transmise au jury.

Barème et notation

L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurant au programme de l'enseignement de spécialité en danse en classe de première. Le carnet de bord sert de point d'appui à la prestation orale, il n'est pas évalué. Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points. Pour la première partie, 5 points portent sur les compétences de danseur données à voir dans la vidéo.

Document de synthèse et carnet de bord

Ces documents et l'enregistrement de la composition chorégraphique sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'épreuve. Ils sont visés par les professeurs de la classe et le chef d'établissement.

Le carnet de bord, de 30 pages maximum en format papier, est constitué tout au long de l'année de première. Le candidat y retrace ses expériences de danseur, de chorégraphe, de spectateur, de critique et de chercheur selon les visées du programme.

Les professeurs rédigent un document de synthèse présentant la liste des questionnements relatifs aux deux thèmes d'étude définis par le programme et étudiés durant l'année scolaire.

Histoire des arts

Première partie : compétences pratiques

Le candidat présente au jury la part qu'il a prise au projet collectif mené par sa classe au cours de l'année. Sa présentation, de 5 à 7 minutes maximum, témoigne de l'expérience que, dans le cadre du projet, il a acquise du patrimoine de proximité. Elle valorise son action et la situe au regard de celle de ses camarades et des objectifs de la classe. Elle peut s'appuyer sur tout travail personnel susceptible d'aider le jury à apprécier le projet, son lien au patrimoine de proximité et la part que le candidat y a prise : photographies, captations, enregistrements, diaporama, éléments d'exposition, et toute forme de document numérique apporté par le candidat.

Le temps restant, l'entretien permet au jury d'approfondir certains aspects de l'exposé du candidat comme de le mettre en relation avec son parcours de formation, notamment en histoire des arts, des expériences vécues, des lieux culturels visités, des rencontres artistiques ou des partenariats. Le jury apprécie la qualité de la présentation et de la prestation orale du candidat, l'investissement dont il a fait preuve dans le projet de classe, ainsi que la familiarité dont il témoigne avec le patrimoine de proximité et les structures patrimoniales et culturelles.

Indications :

Pour intégrer des supports et documents numériques à sa présentation, le candidat peut utiliser s'il le désire un ordinateur personnel et, si la salle d'examen en dispose, un vidéoprojecteur.

Deuxième partie : connaissances et compétences culturelles

Le candidat présente au jury une des œuvres constituant son dossier d'œuvres, par un exposé qui n'excède pas 5 minutes, argumenté, appuyé sur des éléments précis d'analyse reliés à sa connaissance de la thématique correspondante. À l'appui de son raisonnement, il fait référence à d'autres œuvres présentes ou non dans le dossier d'œuvres, qu'il sait situer et convoquer à bon escient, ainsi que relier à la thématique du programme. S'il s'agit d'une œuvre musicale ou audiovisuelle, il peut appuyer son exposé sur la diffusion d'un ou plusieurs brefs extraits de l'œuvre.

Le temps restant, l'entretien permet au jury de solliciter le candidat sur ses connaissances relatives aux différentes thématiques du programme étudiées durant l'année scolaire. En appui à cet entretien, le jury peut l'engager à s'exprimer sur une autre œuvre du dossier d'œuvres, comme à mettre en perspective sa connaissance des œuvres étudiées durant l'année, listées dans le document de synthèse, avec d'autres, supposées inconnues, proposées par le jury. Outre les compétences d'expression orale, le jury apprécie la cohérence de l'argumentation et le bien-fondé de la mise en relation, l'exactitude des éléments d'analyse, la connaissance des thématiques du programme, l'approche personnelle que le candidat montrera des œuvres et sa capacité à les questionner au-delà de la description.

Barème et notation

L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurant au programme de l'enseignement de spécialité d'histoire des arts en classe de première. Les supports présentés par le candidat dans la première partie de l'épreuve ne sont pas évalués pour eux-mêmes, mais seulement dans l'usage qu'il en fait dans le cadre de sa présentation. Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points.

Document de synthèse et dossier d'œuvres

Ces documents sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'épreuve. Ils sont visés par les professeurs de la classe et le chef d'établissement.

Le document de synthèse, présente de manière sommaire, un résumé du projet collectif mené dans le cadre du programme de première et un récapitulatif des principaux voyages, sorties, partenariats, rencontres avec des œuvres ou des professionnels vécus par la classe au cours de l'année. Il comprend la liste des œuvres principales et des œuvres complémentaires étudiées dans le cadre des six thématiques du programme de première.

Le dossier d'œuvres qui l'accompagne contient, sous forme numérique et, pour les œuvres visuelles, imprimée, un corpus de huit à douze œuvres de natures, d'époques et d'expressions artistiques diverses, parmi celles citées dans le document de synthèse à l'appui de quatre thématiques au moins du programme de première ; chacune des œuvres est référencée et reliée à une thématique du programme.

Musique

Première partie : compétences relatives à la pratique musicale

Disposant de 5 à 7 minutes maximum, le candidat diffuse et présente l'enregistrement audio-vidéo d'une pièce musicale qui peut être une création originale, un arrangement ou une interprétation d'une œuvre préexistante. Elle est issue du travail mené en classe durant l'année scolaire et au moins deux élèves de la classe, dont le candidat, en sont les interprètes. La présentation initiale, adossée à une ou plusieurs thématiques étudiées pendant l'année

scolaire, souligne les caractéristiques musicales, techniques, esthétiques de la pièce interprétée, présente la démarche de travail mise en œuvre et le rôle qu'y tient le candidat.

Le temps restant, l'entretien permet au jury d'interroger le candidat sur certains aspects de l'interprétation proposée, d'approfondir certains points de la présentation initiale et de mettre en lien le travail présenté avec au moins une des thématiques travaillées durant l'année scolaire et dont témoigne le document de synthèse transmis au jury en amont de l'épreuve.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture musicale et artistique

L'exposé s'appuie sur le document de synthèse transmis au jury en amont de l'épreuve. Disposant de 5 minutes maximum, le candidat présente une problématique particulière issue d'un choix d'éléments figurant dans son document de synthèse qu'il présente brièvement en soulignant les liens qu'ils entretiennent d'une part entre eux et d'autre part avec une ou plusieurs des thématiques issues des champs de questionnement étudiés durant l'année scolaire. En complément, choisissant une des œuvres au cœur du travail de l'année scolaire, le candidat en fait une présentation personnelle approfondie pouvant être illustrée par de brefs extraits, soit diffusés durant l'épreuve, soit chantés, soit joués sur un piano mis à sa disposition ou sur un instrument qu'il aura apporté. Il est amené à mettre en lien cette œuvre choisie avec d'autres pièces ne figurant pas dans son document de synthèse, mais qui lui semblent entretenir avec elle des liens particuliers. Dans cette perspective, il a la possibilité d'en faire écouter de brefs extraits préparés sur un support numérique adapté.

Le temps restant, l'entretien permet au jury d'approfondir certains aspects de l'exposé du candidat comme de le solliciter sur ses connaissances relatives aux autres thématiques étudiées durant l'année scolaire et identifiées par le document de synthèse transmis au jury. En appui à cet entretien, le jury peut proposer l'écoute de brefs extraits musicaux engageant le candidat à mettre en perspective sa connaissance des œuvres étudiées durant l'année avec celles, supposées inconnues, proposées par le jury. Ce second entretien permet également au jury d'interroger le candidat sur les apports de son parcours de formation musicale dans la perspective de la poursuite de ses études en classe terminale puis dans l'enseignement supérieur.

Barème et notation

L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurant au programme de l'enseignement de spécialité en musique en classe de première. Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points.

Document de synthèse

Le document de synthèse est transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'épreuve. Il est visé par le professeur de la classe et le chef d'établissement. Élaboré par le candidat, il présente les œuvres principales chantées, jouées et étudiées, les thématiques issues des champs de questionnement particulièrement travaillés, les projets d'interprétation et/ou de création mis en œuvre, les concerts suivis et donnés, les rencontres de professionnels de la musique, etc.

Théâtre

Première partie : compétences relatives à la pratique théâtrale

Dans un premier temps, le jury et le candidat disposent de 5 à 7 minutes maximum. Le candidat interprète une scène, issue du travail mené en classe durant l'année scolaire. Cette scène peut être jouée seul ou associer plusieurs élèves de la classe (de 2 à 5). À l'issue de sa

prestation, le candidat expose les caractéristiques dramaturgiques, techniques, esthétiques de la scène interprétée et présente la démarche de travail et les choix artistiques qui ont présidé à sa réalisation. Le jury peut ensuite proposer au candidat une consigne de re-jeu (changement d'espace ou d'intention par exemple).

Le temps restant, l'entretien qui suit permet au jury d'interroger le candidat sur certains aspects de l'interprétation proposée et sur les effets éventuels du re-jeu. Il permet d'approfondir certains points de la proposition initiale et de mettre en lien l'interprétation proposée avec des thèmes d'étude de l'année et les spectacles vus.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture théâtrale et artistique

Dans un premier temps, le candidat dispose de 5 minutes maximum. Il présente sommairement les différents éléments de son parcours de formation en enseignement de spécialité de théâtre suivi en classe de première, éléments consignés dans son carnet de bord transmis au jury en amont de l'épreuve, puis choisit une notion, un spectacle, un texte, une expérience qui ont particulièrement retenu son attention et nourrit sa réflexion. Puis, dans un exposé, il en donne les raisons.

Le temps restant, à l'issue de cette présentation et en prenant appui sur le carnet de bord, le jury interroge le candidat pour évaluer ses connaissances et la qualité de sa réflexion dramaturgique.

Barème et notation

L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurant au programme de l'enseignement de spécialité de théâtre en classe de première. Le carnet de bord sert de point d'appui à la prestation orale et à l'interrogation, il n'est pas évalué en lui-même. Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points.

Document de synthèse et carnet de bord

Ces documents sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'épreuve. Ils sont visés par les professeurs de la classe et le chef d'établissement.

Le carnet de bord, en format papier ou numérique, est constitué par le candidat tout au long de l'année de première.

Les professeurs rédigent un document de synthèse présentant sommairement, en une page, le travail de la classe.

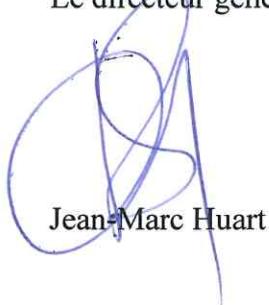
Composition du jury

- Arts plastiques, musique : l'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de la discipline, dont un au moins assure tout ou partie de son service en enseignement de spécialité ;
- Histoire des arts : l'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'éducation nationale, de deux disciplines différentes, tous deux titulaires de la certification complémentaire en histoire de l'art ;
- Arts du cirque, cinéma-audiovisuel, danse, théâtre : l'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Sauf pour les arts du cirque qui ne sont pas concernés par cette disposition, les enseignants sont titulaires de la certification complémentaire dans le domaine artistique qu'ils enseignent. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Candidats individuels

Les candidats individuels remplissent eux-mêmes le document de synthèse demandé. Selon l'enseignement artistique suivi, ils constituent également eux-mêmes leur carnet de bord, de création ou de travail.

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire



Jean-Marc Huart